

« 99 KIF »
SASU, société par actions simplifiée unipersonnelle
au capital de 1 000,00 €
Siège social : 75 Boulevard Baille 13006 Marseille 6e Arrondissement
R.C.S. de Marseille 851 678 441

Procès-Verbal en date du 20 octobre 2025

ASSEMBLEE GENERALE DES DECISIONS UNANIMES
--

Lundi vingt octobre deux mille vingt-cinq à dix-huit heures,

L'actionnaire unique de la société 99 KIF s'est réuni en Assemblée Générale au 75 Boulevard Baille 13006 Marseille 6e Arrondissement, siège social de la société, sur convocation de la présidence.

Le total des parts présentées est égal au nombre d'actions composant le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par FEZAI Saber président de la société.

Décisions

DECISION N°1

Acceptation de la cession de 100 actions entre FEZAI Saber et MEZRIGUI TAOUFIK.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

DECISION N°2

Il est pris acte par L'actionnaire unique de la démission de FEZAI Saber, à compter de ce jour, de ses fonctions de président. L'actionnaire unique accepte sa démission à compter de ce jour et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion à ses fonctions.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

DECISION N°3

Est nommé président pour une durée indéterminée à compter de ce jour Monsieur MEZRIGUI TAOUFIK né le 05 octobre 1998 à GHARDIMAOU de nationalité tunisienne, demeurant au N 63 BIS AV JEMAA RAOUDHA B LOUZIR, célibataire

Ce dernier déclare accepter la fonction de président.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

DECISION N°4

L'actionnaire unique décide de modifier l'objet social de la société comme suit :

La société a pour objet, en France et à l'international : le courtage en énergie, l'apport d'affaires et l'intermédiation commerciale dans le secteur de l'énergie et de l'environnement ; la mise en relation, la distribution, la commercialisation, le négoce et la production de tous produits et services liés à l'énergie et aux matières premières, ainsi que l'optimisation et l'économie d'énergie sous toutes leurs formes ; et plus généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à cet objet ou susceptibles d'en favoriser le développement.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

DECISION N°5

Il est pris acte par les actionnaires du transfert du siège social et de l'établissement principal de la société situé initialement au 75 Boulevard Baille 13006 Marseille 6e Arrondissement. Le nouveau siège social et établissement principal de la société est alors transféré au 55 rue Grignan 13006 Marseille.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

DECISION N°6

Les status seront modifiés en conséquence et les formalités réalisées auprès des organismes compétents.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.

DECISION N°7

L'actionnaire unique confère tous pouvoirs à FEZAI Saber, président de la société, ou son mandataire, à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité afférentes aux résolutions ci-dessus adoptées. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'actionnaire unique.

Cette décision est adoptée par l'actionnaire unique.